**COMMUNE DE SAUXILLANGES**

**∞∞∞∞∞∞∞∞∞**

**REGLEMENT DE LA BROCANTE du 8 et 9 avril 2023**

**∞∞∞∞∞∞∞∞∞**

**Article 1 : Les inscriptions sont personnelles et payables à l’avance, la date limite d’inscription est fixée au 24 mars.**

L’exposant devra impérativement se présenter le matin avant 8h00 à la table de réception pour contrôle.

Conformément aux lois du 30 novembre 1987, les exposants doivent fournir une pièce d'identité (particuliers) ou leur numéro d'inscription au registre du commerce (professionnels) que les placiers relèvent sur le registre prévu à cet effet. L'identité doit impérativement correspondre à la personne vendant sur l'emplacement.

**Article 2 : L’heure d’ouverture est à 5 heures le samedi matin et 6 heures le dimanche matin.**

Chaque exposant se verra remettre un justificatif de réservation avec le numéro de son emplacement. Il devra le présenter en cas de contrôle.

**Article 3 :** Les emplacements sont matérialisés au sol et numérotés. **L’attribution du ou des emplacements est réalisé en fonction des réservation**s. **Il sera tenu compte au maximum des réservations des années précédentes mais des changements peuvent être opérés en fonction des présences ou absences des exposants**. Ils sont attribués soit sur réservation, soit le jour même à l'initiative des organisateurs en fonction des emplacements disponibles et de l'heure d'arrivée. Tout déballage ou stationnement dans d'autres zones que celles délimitées est totalement interdit.

**Article 4 :** Il est rappelé aux particuliers que la vente d'objets personnels sur le domaine public est autorisée à titre exceptionnel et qu'un caractère régulier de cette vente pourrait être assimilé à une activité commerciale.

**Article 5 : Les exposants ont jusqu'à 8h00 pour rejoindre leur emplacement**. Les emplacements réservés qui ne sont pas occupés seront attribués à l'initiative des placiers à partir de 8h30 sauf retard signalé avant.

**Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule (sauf service et urgence) ne sera autorisé à circuler dans la zone réservée à la brocante de 9h00 à 17h00 sauf conditions météorologiques défavorables**.

**Sur les emplacements sur l’avenue Girod Pouzol (grande rue le long de la place), les haubans, barnums et parasols ne devront faire plus de 3 m de largeur afin de laisser le passage des véhicules d’urgence.**

**L’organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.**

**Article 6 :** L'emplacement correspond à une longueur d'environ 5ml et son prix est fixé chaque année par l'organisateur. Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation, sauf raisons graves, justifiées (maladie, accident) et déclarées 48 heures au moins avant le jour de la brocante.

**Article 7 :** Une réglementation de vente de produits alimentaires est instaurée : les stands de produits régionaux, traiteurs, friterie, pizzas, crêtes, gaufres, pralines, chichis, etc. seront limités. L’organisateur se réserve le droit d’accepter ou de refuser une participation afin de ne pas dénaturer l’origine de la manifestation.

**Article 8 :** Il est formellement interdit de vendre ou d'exposer des produits à caractère pornographique à la vue des mineurs ainsi que toutes substances prohibées par la loi. Tout contrevenant sera expulsé immédiatement.

**Article 9 : Les exposants sont tenus de remballer toute leur marchandise et de laisser les emplacements propres avant 18h00**. Aucun véhicule ou remorque ne devra rester sur la voie publique.

**Article 10 :** L'organisation ne saurait en aucun cas être retenue comme responsable en cas de litige ou de vol, que ce soit entre exposants ou entre exposants et acheteurs (ou visiteurs).

**Article 11 :** Le non-respect de ce règlement, un refus de paiement, ou tout autre comportement incorrect entraîneront l'expulsion immédiate du contrevenant.

**Article 12 :** La participation et le déballage pendant la brocante suppose la pleine acceptation et application du présent règlement.

A Sauxillanges, le 6 février 2023 Le Maire, Vincent CHALLET